



ANAC-NIGER

Decision n° 0785 /ANAC/DNAI
du 30 JUIL 2014

portant adoption du Règlement Technique relatif à la Gestion de la sécurité du fournisseur de services de la navigation aérienne et de l'exploitation d'aérodrome

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
Vu la Convention de Chicago du 07 décembre 1944 relative à l'Aviation Civile Internationale, ainsi que ses annexes ;
Vu l'ordonnance n°2010-023 du 14 mai 2010 portant Code de l'Aviation Civile en République du Niger ;
Vu le décret n°2010-735 /PCSRD/MTT/A du 04 novembre 2010 déterminant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-NIGER) ;
Vu le décret n°2011-695/PRN/MT du 29 décembre 2011 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-NIGER) ;
Sur Rapport du Chef de Département Navigation Aérienne ;

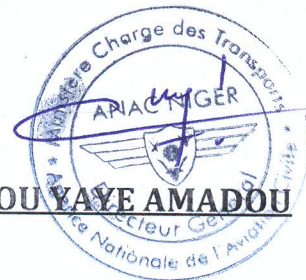
DECIDE :

Article premier : Est adopté, tel qu'annexé à la présente décision, le Règlement Technique relatif à la Gestion de la sécurité du fournisseur de services de la navigation aérienne et de l'exploitation d'aérodrome.

Article 2 : Le Chef de Département Navigation Aérienne et Infrastructures Aéroportuaires de l'ANAC est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- MT/CAB 1 (à tcr)
- ASECNA 1
- AANN 1
- Exp d'aérodrome 1
- Journal officiel 1



SEYDOU YAYE AMADOU